

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

SENIOR DIVISIONAL OFFICE

ECONOMIC AND FINANCIAL AFFAIRS SERVICE

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE:
DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION DE BASE DES BAMBOUTOS

AUTORITE CONTRACTANTE:
PREFET DU DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES DES BAMBOUTOS

22 MARS 2022

DEMANDE DE COTATION

N° 01 /DC/F.31/SAEF/CDPM/2022 DU 15 MARS 2022
pour la réhabilitation de l'Inspection
d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB) de
Mbouda dans le Département des Bamboutos

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC 2022

IMPUTATION : 56 15 104 04 4717580 2220



SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
1- Avis de consultation	03
2- Le Règlement de la consultation.....	05
3- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....	10
4- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).....	20
5- Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU).....	28
6- Le cadre du devis estimatif.....	30
7- Le cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires.....	32
8- Le modèle de Lettre Commande.....	34
9- Modèles des pièces à fournir par le soumissionnaire.....	38
Annexe n°1 : Modèle de soumission	
Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission	
Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif	
Annexe n°4 : Modèle de panneau de chantier	
Annexe n°5 : Modèle de retenue de garantie	
Annexe n°6 : Modèle de l'attestation de visite des lieux	
Annexe n°7 : Modèle de tableau de comparaison des offres	
10- Liste des Etablissements Bancaires.....	44
11- La grille d'évaluation.....	45

PIECE N° 1

AVIS DE CONSULTATION



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

SENIOR DIVISIONAL OFFICE

ECONOMIC AND FINANCIAL AFFAIRS SERVICE

AVIS DE CONSULTATION

N° **01**...../AC/F.31/SAEF/CDPM/2022 DU **15 MARS 2022** pour la
réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de
l'Education de Base (IAEB) de Mbouda dans le Département
des Bamboutos.

1- Objet de la consultation:

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public Exercice 2022, le Préfet du Département des Bamboutos, Autorité Contractante, lance pour le compte du Délégué Départemental de l'Education de Base des Bamboutos, un Avis de consultation pour l'exécution des travaux de réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB) de Mbouda dans le Département des Bamboutos.

2- Consistance des travaux :

Les travaux, objets du présent Avis de consultation comprennent :

- Travaux préparatoires ;
- Maçonneries et bétons ;
- Toiture et Plafonnage ;
- Electricité ;
- Menuiserie Bois et Métallique;
- Peinture ;
- Plomberie sanitaire et sécurité incendie ;
- VRD.

3- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est de trois (03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4- Allotissement

Cette **Demande de Cotation** est constituée d'un lot unique.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux est de dix millions (10 000 000) francs CFA.

6- Participation et origine :

La présente consultation est ouverte à toutes les entreprises de droit Camerounais ayant des compétences dans le domaine concerné.

7- Financement :

La prestation, objet de la présente consultation est financée par le Budget d'Investissement Public (BIP), exercice 2022.

8- Consultation du Dossier:

Le dossier de Demande de Cotation peut être consulté aux heures ouvrables à la Préfecture du Département des Bamboutos (Service des Affaires Economiques et Financières), dès publication du présent avis de consultation.

9- Acquisition du dossier de consultation :

Le dossier de consultation peut être obtenu aux heures ouvrables au secrétariat de la Préfecture des Bamboutos (*service des affaires économiques et financières*), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public, d'une somme non remboursable de 20.000 (vingt mille) Francs CFA représentant les frais d'acquisition dudit dossier de consultation.

La lettre circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achats des DAO et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels s'applique en cas de litige lié à l'acquisition du dossier de consultation.

10-Caution de soumission:

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **DEUX CENT MILLE (200000) FCFA**, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

La liste des banques agréées figure dans l'annexe du dossier de consultation.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement de consultation. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et au Dossier de consultation sera déclarée irrecevable.

11- Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles, devra parvenir contre récépissé au secrétariat de la Préfecture des Bamboutos (Service des Affaires Economiques et Financières), au plus tard le à 11 heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

**«AVIS DE CONSULTATION
N° 01 /AC/F.31 /SAEF/CDPM/2022 DU
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'INSPECTION
D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBOUDA DANS LE
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.»

Au-delà de cette heure, aucune offre ne sera acceptée. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.

12-Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la consultation.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis De consultation.

Toute consultation incomplète conformément aux prescriptions de la Demande de Cotation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission ou d'une autre pièce administrative non régularisée dans les 48h.

13- Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le à 12 heures précises dans la salle de réunion de la Délégation Départementale du MINEPAT des Bamboutos par la Commission Départementale de Passation des Marchés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.



14- Critères d'évaluation des offres

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- Absence de la caution de soumission
- Absence d'une pièce administrative dans l'Offre et non régularisée dans un délai de 48 h,
- Fausse déclaration, pièces falsifiées;
- Note technique inférieure à 70% ;
- Omission dans le devis quantitatif d'un prix unitaire quantifié,
- Absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur du non abandon de chantier.

14.2 Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

Les principaux critères de qualification comprennent :

- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE ;
- PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ;
- EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE ;
- MATERIELS ;
- CAPACITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES ;
- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX.

15-Attribution du Marché :

L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et remplissant, conformément à la Demande de Cotation, **les capacités techniques et financières requises**. Les Soumissionnaires présentant des offres aberrantes (anormalement basses) seront disqualifiés suivant la procédure réglementaire prescrite à savoir l'obtention de l'avis de l'ARMP après demande des éclaircissements au Soumissionnaire concerné.

L'attributaire du marché est invité à se présenter dès signature de la décision d'attribution, au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent et sous peine d'annulation de ladite décision d'attribution, au secrétariat de la Préfecture des Bamboutos (Service des Affaires Economiques et Financières pour l'établissement et la souscription de son marché. Faute pour lui de se présenter le marché est attribué au suivant.

16- Durée de validité des offres:

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires:

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat de la Préfecture des Bamboutos ou à la Délégation Départementale du MINDCAF des Bamboutos (Service du patrimoine de l'Etat).

NB - Pour toutes tentatives de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un sms aux numéros : 673 20 57 25 / 699 37 07 48

18-Additif à l'appel d'offres

Le Préfet du Département des Bamboutos (Autorité Contractante) se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toutes autres modifications ultérieures utiles au présent Appel d'Offres.

22 MARS 2022

Fait à Mbouda le,

15 MARS 2022

Le Préfet du Département des Bamboutos

Ampliations :

- MINMAP/Btos ;
- ARMP/Ou;
- MINEBASE/Btos;
- P/CDPM/Btos;
- Cameroon Tribune;
- Affichage/Archives.



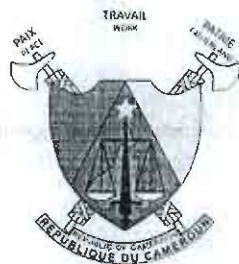
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

SENIOR DIVISIONAL OFFICE

ECONOMIC AND FINANCIAL AFFAIRS SERVICE

REQUEST FOR QUOTATION
N° 01/...../RQ/F.31/SAEF/CDPM/2022
FOR THE REHABILITATION OF THE BASIC EDUCATION DISTRICT INSPECTION
(BEDI) OF MBOUDA IN BAMBOUTOS DIVISION

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget 2022, the Senior Divisional officer of Bamboutos Contracts hereby launches in emergency procedure, on behalf of the Bamboutos Divisional Delegate of Basic Education, a Request for Quotation for the FOR THE EXECUTION OF WORK OF REHABILITATION OF THE BASIC EDUCATION DISTRICT INSPECTION (BEDI) OF MBOUDA IN BAMBOUTOS DIVISION.

2. Nature of services

The works, which are the subject of this open national invitation to tender shall include:

- Preparatory works,
- Masonry and concretes works;
- Roofing and ceiling;
- Electricity Works;
- Wood and Metallic works;
- Painting Works;
- Plumbing Sanitary and Fire safety;
- Roads and Various.

3 - Delivery deadline

The maximum delivery deadline provided for by the Contracting Authority shall be **tree (03) months**.

4 - Allotment

The works shall constitute in one lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the works is **10 000 000 (ten millions) CFA francs**.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to all Cameroonian law firms with expertise in the field of building rehabilitation works.

7. Funding

The works that are the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment budget 2022. Imputation: 56 15 104 04 4717580 2220.

8. Provisional bid bond

Each bidder must provide an act of provisional bid bond, valid for thirty (30) days beyond the validity date of the offers and will be established by a bank approved by the Minister in charge of Finance, the list is annexed. The amount of the bond is **200 000 (two hundred thousand) CFA francs**.

9. Consultation of the tender documents.

The tender file may be consulted during working hours at the Bamboutos divisional office of Mbouda at Service of economic and financial affairs) upon publication of this Invitation to tender.



10. Acquisition of the Tender file

The file Tender Document can be obtained during working hours from the Bamboutos divisional office of Mbouda (service of economic and financial affairs) against presentation of a receipt of payment **at the Treasury** a non-refundable sum of **twenty thousand (20 000) CFA francs**, representing the cost of acquisition of the Tender file.

11. Submission of bids:

Each bid drafted in English or in French in Seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies shall be submitted at the Prefecture of Mbouda near the festive place, upon publication of this invitation to tender not later than **07 July 2022** at **11 a.m.** local time deposited against a receipt and shall be labelled:

**«REQUEST FOR QUOTATION
N° 01...../RQ/F.31/SAEF/CDPM/2022 OF THE _____
FOR THE EXECUTION OF WORK OF REHABILITATION OF THE BASIC EDUCATION DISTRICT INSPECTION
(BEDI) OF MBOUDA IN BAMBOUTOS DIVISION.**

To be opened only during the bid-opening session»

12. Opening of Bids

Bids shall be opened in one phase. The administrative, technical and financial bids shall be opened on the **07 July 2022** from **12 a.m.** local time by the Commission for Public Procurement, in the presence of the bidders or their duly authorized representatives having full knowledge of the file.

13. Admissibility of tenders

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service an administrative authority (Divisional Officer...) in accordance with the Special Condition of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bank guarantee issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

14. Evaluation criteria

The evaluation criteria consist of two types: the eliminatory criteria and essential criteria.

14.1 Eliminatory Criteria

The Eliminatory criteria set out the minimum requirements for admission to the next essential evaluation criteria.

Failure to comply with these criteria lead to rejection of the tender. These include :

- a) Absence of Bid Bond ;
- b) Absence of an administrative document in the tender and not regularized within prescribed time,
- c) False declaration, falsified, forged documents ;
- d) Obtain less than 70% of yes;
- e) Omission of a quantified unit price in the financial bid;
- f) Absence in the technical bid of the declaration of the non abandonment of works.

14.2 Essential criteria

The essential criteria are those so-called primary key or to judge the technical and financial capacity of the candidates to perform the Works, subject of the Listing Application.

The main criteria for qualification details of which are found in Exhibit 12 of this DAO include:

- A. OVERVIEW OF THE OFFER ;
- B. STAFF ;
- C. EXPERIENCE ;
- D. MATERIALS
- E. CAPACITY MOBILIZATION OF FINANCIAL RESOURCES ;
- F. METHODOLOGY OF EXECUTION OF WORK.

15. Attribution

The contracting authority will award the contracts to the bidder whose bid is evaluated to be the least cost, **fulfilling the technical and financial capacities** required. Bidders who present anomalously low bids would be disqualified following regulation in place which prescribes obtaining the expertise of Public Contract Regulatory Agency (PCRA) after seeking

explanation from the bidder concerned.

The successful bidder is invited to present as soon as possible after signing of the award decision, than within seven days and under penalty of annulment of that decision awarding the Bamboutos divisional office of Mbouda (service of economic and financial affairs) for the establishment and the subscription of its market. **Failure to appear, the contract is awarded to the next.**

16. Validity of offers

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the date of opening of bids.

17. Additional information

Further information may be obtained during working hours at the Bamboutos divisional office of Mbouda (service of economic and financial affairs).

For any attempt of corruption or facts of bad practices, kindly call MINMAP or send SMS at the following phone numbers: 673205725 / 699370748

18. Addendum to Tender

The Bamboutos divisional officer (Contracting Authority) reserves the right, if necessary; to provide further useful amendment to the present Call to tender.

Mbouda the, **15 MARS 2022**

The Senor Divisional Officer of Bamboutos Division
(Contracting Authority)

Copies

- MINMAP/Btos;
- ARMP;
- MINEBASE/Btos;
- President CDPM;
- Cameroon Tribune;
- Affichage/Archives.



Administrateur Civil Principal

PIECE N° 2

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB) de Mbouda dans le Département des Bamboutos.

Les spécifications techniques desdits travaux sont données dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le financement est assuré par le Budget d'Investissement Public, exercice 2022.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la présente consultation est réservée aux entreprises ayant des compétences dans le domaine de la réhabilitation des bâtiments publics.

ARTICLE 4 : RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Toute offre non-conforme aux dispositions de la présente consultation sera déclarée nulle. L'offre devra être remise aux lieux, date et heure indiqués dans la Demande de Cotation contre récépissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Après le dépôt de son offre, le soumissionnaire, avant le dépouillement et la proclamation des résultats ne peut ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable autant avant qu'après l'expiration du délai de remise des offres.

ARTICLE 5- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION (DC)

Les documents faisant partie de la présente consultation se composent comme suit :

- Pièce N° 1 - Avis de consultation ;
- Pièce N° 2 - Règlement de la consultation ;
- Pièce N° 3 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 5 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 6 - Cadre du détail quantitatif et estimatif;
- Pièce N° 7 - Cadre du Sous Détail des Prix;
- Pièce N° 8 - Model de Lettre Commande
- Pièce N° 9 - Modèles des pièces
- Pièce N° 10 - Liste des banques agréées ;
- Pièce N° 11 - Grille d'évaluation ;

ARTICLE 6 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DE LA DEMANDE DE COTATION

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de la consultation. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. La Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donné à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Des additifs au présent dossier pourraient également être apportés par l'Autorité Contractante, en vue de rendre plus compréhensibles les documents de la consultation ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents de la consultation. Ces additifs feront partie intégrante des documents de la consultation et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.



Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la Commission Départementale de Passation des Marchés des Bamboutos et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

ARTICLE 7 : CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

7.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- a) Absence de la caution de soumission ;
- b) Absence d'une pièce administrative dans l'Offre et non régularisée dans un délai de 48 h ;
- c) Fausse déclaration, pièces falsifiées ;
- d) Note technique inférieure à 70% ;
- e) Omission dans le devis quantitatif d'un prix unitaire quantifié ;
- f) Absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur du non abandon de chantier.

7.2 Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux objet de l'appel d'offres.

Les principaux critères de qualification dont les détails se trouvent à la pièce 12 du présent DAO comprennent :

- A- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE ;
- B- PERSONNEL DE L'ENTREPRISE ;
- C- EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE ;
- D- MATERIELS ;
- E- CAPACITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES ;
- F- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES OFFRES

8.1 Signature des Offres – Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative à la présente consultation et à la lettre commande subséquent.

8.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

« AVIS DE CONSULTATION

N° ~~01~~/AC/F.31/SAEF/CDPM/2022 DU _____ POUR LA REHABILITATION DE
L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBOUDA DANS LE
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.

À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Chaque offre comportera trois (03) volumes insérés dans une enveloppe présentée conformément aux indications suivantes

- volume 1 (offre administrative) ;
- volume 2 (offre technique) ;
- volume 3 (offre financière).

8.2.1 Offre Administrative (Volume 1)

Il s'agit des pièces ci-après datées de moins de trois (03) mois :

1. Une déclaration d'intention de soumissionner ;
2. Une attestation de non-redevance signée du receveur des impôts ;
3. Attestation de non faillite ;
4. Une carte de contribuable ;
5. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
6. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
7. La quittance d'achat de la Demande de Cotation (original) d'une somme non remboursable de 20 000 (vingt mille) francs CFA payable au trésor public;
8. Le cautionnement provisoire (original) d'un montant de 200 000 (Deux cent mille) francs CFA, délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances;
9. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
10. Attestation signée par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans réserves les cahiers de charge du Dossier de Consultation (CCAP).

8.2.2 Offre Technique (volume 2)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B1	Liste du personnel d'encadrement	- Conformément à l'annexe 3	Joindre copie certifiée conforme du diplôme, CV daté et signé+ une CNI légalisé du personnel
B2	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des cinq dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception desdits marchés ou attestation de bonne fin.
B3	Liste du matériel dont dispose l'entreprise	Indiquer la liste de matériel disponible devant être utilisés à la réalisation des travaux	Joindre les factures d'achat ou certificat de mise à disposition. Les cartes grises seront légalisées par les services du transport.
B4	Attestation de visite des lieux	Suivant modèle en annexe	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B5	Attestation de capacité financière	Montant déterminant la capacité de préfinancement du soumissionnaire	Date, signature et cachet de la banque émettrice agréée par le MINFI
B6	Planning d'exécution des travaux	Conformément à la DC	Paraphé, daté, signé et cacheté par le soumissionnaire
B7	CCTP	Conformément à la DC	Paraphé, daté, signé et cacheté par le soumissionnaire
B8	Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un chantier	Signée et datée	Date, signature et cachet du soumissionnaire

8.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition y compris un éventuel RABAIS INCONDITIONNEL	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail Quantitatif et Estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page
C4	Sous Détail des Prix Unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page

Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire d'un montant de **un montant de 200 000 (deux cent mille) FCFA**, délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté de moins de trois (03) mois et portant l'intitulé du projet.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire de la lettre commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité Contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

ARTICLE 10 : DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le _____ à **11 heures précises**, heures locales au secrétariat de la Préfecture des Bamboutos (Service des Affaires Economiques et Financières).

ARTICLE 11: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

ARTICLE 12 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ à **12 heures précises** dans la salle de réunion de la Délégation Départementale du MINEPAT des Bamboutos par la Commission Départementale de Passation des Marchés

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

ARTICLE 13 – EVALUATION DE L'OFFRE

L'évaluation des offres sera faite en une phase, à savoir : l'évaluation des offres administratives techniques et financières. Elle sera faite selon les critères précisés au niveau du présent Dossier de consultation.

La commission départementale de passation des marchés vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base des conditions suivantes, par ordre de priorité :

- a)- En cas d'omission dans le détail estimatif d'un prix unitaire quantifié dans le DC, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- b)- S'il n'y a pas concordance entre le prix du Bordereau des Prix Unitaires ou du Détail Quantitatif et Estimatif, c'est le **premier prix (celui du bordereau) qui fera foi**.
- c)- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres du bordereau des prix c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- d)- En cas de différence entre une quantité du détail estimatif et celle du DC, la commission corrigera en considérant celle du DC ;
- e)- Les sous-détails des prix pourront être exploités pour les prix jugés anormalement bas.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

ARTICLE 14 – Attribution (34.1 du RGAO)

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

ARTICLE 15 – vérification des offres

16-1 L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement ces offres, comme indiqué à l'article 13. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

16-2 Sur la demande du Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés des Bamboutos, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les deux (02) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

ARTICLE 17 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat de la Préfecture des Bamboutos ou à la Délégation Départementale du MINDCAF des Bamboutos (Service du patrimoine de l'Etat).

ARTICLE 18 : Souscription du projet de lettre commande

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de lettre commande par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet, aux étapes d'examen par les commissions compétentes ou de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution de la lettre commande concerné.



PIECE N° 3

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

- Table des matières

Chapitre I: Généralités.....

Article1	: Objet de la lettre commande.....
Article2	: Procédure de Passation de la lettre commande.....
Article3	: Définitions et attributions (CCAG Article2 complété).....
Article4	: Langue, loi et réglementation applicables.....
Article5	: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAGArticle4).....
Article6	: Textes généraux applicables.....
Article7	: Communication (CCAGArticles6et10complétés).....
Article8	: Ordres de service(CCAGArticle8).....
Article9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAGArticle9).....
Article10	: Personnel de l'entreprise(CCAGArticle15complété).....

Chapitre II: Clauses Financières.....

Article11	: Garanties et cautions (CCAGArticles29et41complétés).....
Article12	: Montant de la lettre commande(CCAGArticles18et19complétés).....
Article13	: Lieu et mode de paiement.....
Article14	: Variation des prix (CCAGArticle20).....
Article15	: Formules de révision des prix (CCAGArticle21).....
Article16	: Formules d'actualisation des prix (CCAGArticle21).....
Article17	: Travaux en régie (CCAGArticle22complété).....
Article18	: Valorisation des travaux (CCAGArticle23).....
Article19	: Valorisation des approvisionnements (CCAGArticle24complété).....
Article20	: Avances (CCAGArticle28).....
Article21	: Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....
Article22	: Intérêts moratoires (CCAGArticle31).....
Article23	: Pénalités de retard (CCAGArticle32complété).....
Article24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAGArticle33).....
Article25	: Décompte final (CCAGArticle34).....
Article26	: Décompte général et définitif (CCAGArticle35).....
Article27	: Régime fiscal et douanier (CCAGArticle36).....
Article28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAGArticle37).....

Chapitre III: Exécution des Travaux.....

Article29	: Consistance des prestations.....
Article30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété).....
Article31	: Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38).....
Article32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).....
Article33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....
Article34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).....
Article35	: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété).....
Article36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....
Article37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....
Article38	: Sous-traitance(CCAG article 54).....
Article39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).....
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....
Article41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60).....

Chapitre IV: De la réception.....

Article42	: Réception provisoire (CCAG Article 67).....
Article43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....
Article44	: Délai de garantie (CCAG Article 70).....
Article45	: Réception définitive (CCAG Article 72).....

Chapitre V: Dispositions diverses.....

Article46	: Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74).....
Article47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75).....
Article48	: Différends et litiges (CCAG Article 79).....
Article49	: Edition et diffusion du présent marché.....
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur de la lettre commande.....



Chapitre I: Généralités

Article 1: Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB) de Mbouda dans le Département des Bamboutos.

Article 2: Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Demande de Cotation.

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

a – Autorité Contractante :

L'Autorité Contractante (AC), est le Préfet du Département des Bamboutos. A ce titre, il est signataire de la lettre commande et en assure le bon déroulement.

b - Maître d'Ouvrage Délégué :

Le Maître d'Ouvrage dans le cadre de la présente lettre commande est le Délégué Départemental de l'Education de Base des Bamboutos

c – Chef de service du marché :

Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage ;

Le Chef de service de Marché dans le cadre de la présente lettre commande est le Délégué Départemental de l'Education de Base des Bamboutos, ci-après désigné le Chef de service : il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

d – Ingénieur du marché :

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché ; il doit approuver et transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP et à l'Autorité Contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques de contrôle ; les correspondances diverses etc...

L'ingénieur du marché dans le cadre de la présente lettre commande est le Chef de Service du Patrimoine de l'Etat des Bamboutos ci-après désigné Ingénieur.

e-L'Entrepreneur :

Personne physique ou morale, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le contrat, ainsi que son ou ses représentant(s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; il désigne le cocontractant de l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue de l'Appel d'Offres. Il doit transmettre les documents suivants à l'ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution ; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc...

Dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur est :

f – Le point focal dans le présent DAO est l'Ingénieur du marché :

Il désigne la personne ou le service responsable de la transmission des documents à l'ARMP, Autorité contractante, Maître d'Ouvrage et Chef de Service, notamment en phase d'exécution. Il s'agit : des Ordres de Service ; les polices d'assurance ; les procès-verbaux de réunion ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports d'études approuvés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive ; les cautions et autres garanties ; les correspondances diverses etc..

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée des engagements de la liquidation des dépenses est le Contrôleur Départemental des Finances de Bamboutos.
- L'autorité chargée de l'autorisation de dépense est le Délégué Départemental de l'Education de Base des Bamboutos ;
- le responsable chargé du paiement est le Receveur des Finances de Mbouda ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est le Délégué Départemental de l'Education de Base des Bamboutos.

3-3 Le Délégué Départemental des Marchés Publics des Bamboutos

Il est en charge du contrôle Externe de la réalisation des travaux à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'exécution des Travaux.

Le personnel du Ministère des Marchés Publics a libre accès au chantier et a tout document relatif au projet et doit apprécier la qualité des travaux en cours ou déjà exécutés en vue du visa préalable au paiement du décompte final.

3-4. Organe de contrôle des marchés publics

Dans le cadre du contrôle de la réalisation physique des marchés publics, les contrôles seront faits par la Délégation Départementale des Marchés Publics des Bamboutos, le Maître d'Ouvrage, l'ingénieur du marché, le Maître d'œuvre et le chef de service du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations liés à l'exécution du marché.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1– Langue

La langue applicable à la lettre commande est le français ou l'anglais.

4.2- Loi et réglementation applicables

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts actuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

- Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- La soumission ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CTP) ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- Le sous-détail des prix unitaires (SDPU) ;
- L'offre de l'entrepreneur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions de la présente lettre commande du Dossier de Consultation ;
- Le planning actualisé des travaux approuvés ;
- Les plans d'exécution des travaux approuvés ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

En cas de discordance entre les documents visés ci avant c'est celui portant le rang prioritaire qui fait la loi des parties contractantes.

Toute modification des clauses du présent marché ou lettre commande devra faire l'objet pour être applicable, d'un avenant conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6: Textes généraux applicables

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
4. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
5. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques
6. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
10. l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de fournitures
11. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
12. les dispositions non contraires au code ci-dessus de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
13. les dispositions non contraires au code ci-dessus de la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
14. les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
15. Circulaire N°00000456/LC/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022;
16. La lettre circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achats des DAO et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels.
17. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière;
18. les textes régissant les corps de métiers des travaux objet la présente Lettre-commande ;
19. les Autres textes en vigueur.

Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Autorité contractante son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune de Mbouda ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Monsieur le Délégué Départemental de l'Education de Base des Bamboutos avec copie adressée dans les mêmes délais, au Délégué Départemental des Marchés Publics des Bamboutos, au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché et à l'ARMP

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :



Monsieur le Préfet du Département des Bamboutos, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics des Bamboutos et à l'ARMP

Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché ou son Représentant avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et à l'ARMP et au MINMAP/Btos.
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché à l'ARMP et au MINMAP/Btos. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du marché à l'ARMP et au MINMAP/Btos.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur à l'ARMP et au MINMAP/Btos.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copies au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur à l'ARMP et au MINMAP/Btos.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante à l'ARMP et au MINMAP/Btos.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

NB : Toute modification des quantités prévues dans le contrat est subordonnée à l'approbation de l'Autorité Contractante (Le Préfet du Département des Bamboutos) après avis de l'ingénieur du marché.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le marché du présent Appel d'Offres est à tranche unique.

Article 10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égal.

10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II: Clauses financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41 complétés)

11.1. Cautonnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et déposé au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée après réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par l'ingénieur après demande de l'entrepreneur.

11.2 Cautonnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'ingénieur sur demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautonnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 12 : Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA. Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (.....) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (.....) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (.....) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Aucun règlement des approvisionnements n'est prévu dans le cadre du présent contrat.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Sans objet.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en huit (08) exemplaires à l'ingénieur deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande, depuis le début de celui-ci.

Soul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

L'ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour rejeter ou transmettre à l'Autorité contractante, les décomptes qu'il a approuvé.

L'Autorité contractante disposera d'un délai de trois (03) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur des Finances de Mbouda dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques

Le montant des pénalités de retard par rapport à la fourniture de pièces contractuelles d'exécution (Avant-projet d'exécution, polices d'assurance, Plan et situation de la base de l'entreprise, lettre désignant le représentant de l'entrepreneur, cautionnement définitif) est fixé comme suit :

- a). Un quatre millièmes (1/4000^{ème}) du montant TTC du contrat de base par document ci-dessus rappelé et par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la présente lettre commande ;
- b). Un deux mille cinq centième (1/2500^{ème}) du montant TTC du contrat de base par document, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour après le délai contractuel de fourniture du document fixé par la présente lettre commande.



Le montant des pénalités de retard pour absence du panneau de chantier ou pour panneau non conforme au modèle fourni dans le DAO, quinze (15) jours après la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux et au terme du délai de mise en demeure, est fixé à un dix millième (1/10 000e) du montant TTC du marché et de ses avenants éventuels.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs. Le Délégué Départemental du MINMAP vise le dernier décompte des prestations.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, L'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le Chef de Service du marché du marché et fait viser par le DD/MINMAP/Btos, Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent les tâches précisées dans le détail estimatif et le CCTP.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Chef de Service du marché assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délai d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'ingénieur du marché en deux (02) exemplaires à chaque début de la semaine avec copie à la brigade de contrôle du MINMAP.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproducible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : l'ingénieur du marché.

Le Chef de Service du marché met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre commande.

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur avec copie à l'Autorité contractante :

- Les polices d'assurances (voir article 34 ci-dessus)
- Le Plan de situation de la base de l'entreprise, daté et signé
- La lettre désignant le représentant de l'entrepreneur daté et signé.
- Le projet d'exécution

a) En cas de non-conformité, un (01) exemplaire de ces pièces sera retourné à l'entreprise dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

b) En cas d'approbation, un (01) exemplaire de ces pièces sera retourné à l'entreprise dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec la mention: « BON POUR EXECUTION ».

Remarque : Validation du Projet d'exécution :

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'OS de démarrage, l'entreprise dépose un avant-projet d'exécution signé et daté à l'Ingénieur du marché. L'Ingénieur du marché dispose de cinq (05) jours pour signifier à l'entreprise ses observations sur cet avant-projet. L'entreprise dispose alors de trois (03) jours pour déposer auprès de l'ingénieur du marché cinq (05) copies du document corrigé et signé par lui (projet d'exécution). L'Ingénieur du marché dispose de trois jours pour signer le document avec la mention « Bon pour exécution ». et ventiler les différentes copies (01 copie pour l'entreprise, 01 copie pour l'Ingénieur, 01 copie pour le Chef service, 01 copie pour l'Autorité contractante 01 copie pour l'ARMP/OU et 01 copie pour le MINMAP/Btos. L'approbation donnée par l'Ingénieur du marché n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Le projet d'exécution doit inclure la Gestion Environnemental et fera ressortir les conditions d'installation et de remise en état des lieux à la fin des travaux.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel (approuvé) qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution ne peuvent pas être pris en attachement pour rémunération.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Le panneau de chantier placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Les règles d'hygiène et de sécurité, la facilité de la circulation autour du ou dans le site doivent être rigoureux.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'ingénieur notifiera dans un délai de [07] jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 %.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Sans objet

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Les explosifs ne pourront être utilisés que lorsqu'aucune autre solution technique ne peut permettre la poursuite des travaux.

Le Préfet pourra alors donner l'autorisation à l'entrepreneur d'utiliser les explosifs après avis technique de l'Ingénieur.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

42.1 : Réception technique

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur demande par écrit à l'ingénieur du marché avec copie au Chef de service du Marché et à l'Autorité Contractante au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. L'ingénieur du marché ou son représentant (Président et rapporteur);
2. Le Chef de Brigade de Contrôle au MINMAP/Btos ou son représentant (observateur)
3. L'Entrepreneur ou son représentant (membre)

Pour des besoins de suivi-évaluation, le responsable de la structure bénéficiaire de l'ouvrage est invité à cette phase mais ne signe pas le procès-verbal.

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres L'Entrepreneur donnera le cas échéant le délai nécessaire pour la levée des réserves émises lors de cette réception technique.

L'Entrepreneur est convoqué à la réception technique par courrier au moins trois (03) jours avant la date de cette réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.



En cas de réserves émises à la réception technique, la levée de réserves sera prononcée par la commission ci-dessus citée et fera l'objet d'un procès-verbal de levée de réserves.

Remarque : le décompte des délais du contrat est arrêté à la date de la réception technique sans réserve ou à la date de la levée des réserves (le PV de levée des réserves faisant foi).

42.2 : Réception Provisoire

- La réception provisoire aura lieu après la réception technique sans réserves ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique. Lorsque ce préalable est rempli, l'Ingénieur du marché saisit le Maître d'Ouvrage pour qu'il convoque la réception provisoire en proposant une date pour ladite réception. L'Ingénieur du marché transmet une copie de cette saisine à L'Autorité contractante pour suivi.

- La Commission de réception provisoire est convoquée par le Maître d'Ouvrage et est composée

1. Du Chef de Service du marché ou son représentant, Président ;
2. Un représentant de l'Autorité Contractante, Membre ;
3. Du Chef de Service du Patrimoine de l'Etat des Bamoutos (Ingénieur du marché) ou son représentant, Rapporteur ;
4. Le Délégué Départemental des Marchés Publics des Bamoutos ou son représentant, Observateur ;
5. L'Entrepreneur ou son représentant ;

Pour les besoins de suivi-évaluation de l'exécution du projet, le responsable de la structure bénéficiaire (l'Inspecteur d'Arrondissement de l'Education de Base de Mbouda) est invité à assister à la réception, mais ne signe pas le procès-verbal de réception.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours, l'Entrepreneur devra mettre à la disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service du Marché, le DDMINMAP des Bamoutos et de l'Autorité Contractante, le plan de récolement et les photos retraçant l'évolution des travaux

Article 44 : Délai de garantie et retenue de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le montant de la retenue de garantie est de 10% du montant TTC de chaque décompte.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1 La réception définitive s'effectuera à compter de l'expiration du délai de garantie, à la demande de l'Entreprise.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

Le contrat peut être résilié comme prévu aux articles 180 et 181 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service (OS de démarrage des travaux, OS de correction des malfaçons, OS à caractère technique etc.) ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités de retard au-delà de 10% du montant du montant TTC du contrat ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur constatée par le Maître d'Ouvrage ;
- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant ou pendant les travaux.

Remarque : Délais d'exécution d'une mise en demeure

Dans le cadre du présent projet, le Délai d'exécution d'une Mise en demeure est d'au moins vingt un (21), conformément à l'article 97 du code des Marchés Publics.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur prétend évoquer une situation comme force majeure, le Représentant du Chef de service du marché et l'Autorité Contractante doivent être informés dans les sept jours suivant la survenue de cet événement.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent contrat seront édités par l'Entrepreneur sous la supervision du *service des affaires économiques et financières de la préfecture des Bamoutos* et retournés à l'Autorité contractante pour suite de la procédure et ventilation.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

PIECE N° 4

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)



CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

A- INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de la lettre commande. Cette consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au Bordereau des Prix et au Devis Quantitatif et Estimatif.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non – Mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie et de béton, les composantes doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable : Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08mm et 2,5mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16mm et 5mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravier : Les graviers seront des matériaux homogènes naturels ou concassés, débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage

3. Eau de gâchage Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impureté et sels.

4. Liants hydrauliques Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 ou de type importé avec les caractéristiques au moins équivalentes au CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvéulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures Les armatures pour béton armé seront des aciers doux pour les cadres et les étriers et des aciers "TOR" à haute adhérence pour les barres porteuses, conformes aux prescriptions des règles BAEL 93. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : TRAVAUX PREPARATOIRES

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre commande et comprendront : la construction éventuelle d'une clôture provisoire ;

l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant au chef chantier où le journal de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;

la confection et l'implantation du panneau d'indication du chantier

éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone

Etudes et Etablissement des plans d'exécution remis avant le début des travaux:

Les études comprennent :

l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables

l'établissement de planning des travaux

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

Débroussaillage Le Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur chaque emprise nécessaire tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

Fourniture et pose d'une plaque indicatrice métallique avec écriteaux sur fond de couleur claire désignant l'IAEB de Mbouda y compris toutes sujétions.

Décapage Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi possible ou évacuation, la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2 à 5,0m tout au tour de celui-ci.

Nivellement plate-forme : Nivellement d'une plate forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 2 à 5 m tout autour de celui-ci.

CHAPITRE II : MACONNERIE ET BETONS

Le sol des vérandas avant et arrière sera démolit et la dépose de certains portes y/c toutes sujétions. Les parties défectueuses du sol seront démolies.

Mur en élévation : Les murs seront réhabilités aux endroits nécessaire en faisant les raccords de maçonnerie. Des agglos creux de 10x20x40 en élévation pour allège en façade principale et raccords de mur intérieur y/c toutes sujétions.

Il sera réalisé des raccords sur la chape du sol lissé à l'intérieur du bâtiment y/c toutes sujétions et une reprise de la chape de sol lité et lissé à la barbotine de ciment des vérandas avant et arrière du bâtiment y/c toutes sujétions.

Il sera également réalisé une révision du mal de drapeau avec flèche en tube galvanisé y/c toutes sujétions de raccords maçonnés et peinture

Enduits verticaux: Sur toutes les murs des nouvelles maçonneries et raccords, sur les fissures des murs et ragréage du sous bassement y/c toutes sujétions.

Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable
Finition : avec mortier de sable fin taloche.

CHAPITRE III : TOITURE ET PLAFONNAGE

Dépose des parties de plafond sinistrées ainsi que toutes les parties défectueuses de l'ouvrage y/c toutes sujétions.
Le plafond extérieur en tôles lisses fixé sur l'ossature en bois et la fourniture et pose de bandes ourfées sur bardage extérieur y/c toutes sujétions.

Il sera procédé au remplacement de certaines plaques en plafonite bois de type sapelli de 4mm y/c toutes sujétions.
Etanchéité générale de la toiture y/c toutes sujétions.

CHAPITRE IV : ELECTRICITE

Gaines annelées et boîtiers ronds y/c toutes sujétions.

Câblerie : Les câbles seront en VGV ou en TH y/c toutes sujétions. En règle générale, on prendra les sections suivantes :

1,5 mm² pour les circuits d'éclairage

2,5 mm² pour les circuits des prises

Ampoule économique Tornado Philips E27 ou équivalent et interrupteurs SA et/ou DA encastrables y/c toutes sujétions.

Fourniture et pose de projecteurs lumineux LED de puissance minimum 100w pour l'éclairage extérieur, aux alentours du bâtiment y/c toutes sujétions, fixation et branchement au réseau électrique et de commande par interrupteur.

Les modèles seront approuvés par l'ingénieur du marché avant la pose.

CHAPITRE V : MENUISERIES BOIS ET METALLIQUES

Portes et fenêtres métalliques : Les portes seront métalliques fixées sur des cadres en bois dur disposées conformément aux devis.

Les fenêtres vitrées à châssis naco de 1,15x1,50 seront fixées sur cadre en bois y/c toutes sujétions de montage et de scellement

Il sera procédé au remplacement des panneaux vitrés sur certains battants de fenêtres et des serrures à canon complètes vachette ASSA ABLOY 35/17 ou équivalent sur certaines portes y/c toutes sujétions.

Les grilles métalliques d'antivol de 115x150 et/ou 105x115 pour fenêtre y/c toutes sujétions.

Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille.

CHAPITRE VI : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

Imprégnation

Murs : chaux vive

Plafonds : Pantimat ou similaire

Bois : Glycéro dilué

Finition

Murs et plafonds :

Plafonds y/c toutes sujétions de préparation de surface à peindre : Pantex 800.

Murs extérieurs au dessus de l'allège y/c toutes sujétions de préparation de surface à peindre : Pantex 1300 bicouche ou équivalent

Murs intérieurs au dessus de l'allège y/c toutes sujétions de préparation de surface à peindre : Pantex 800 bicouche ou équivalent

CHAPITRE VII : PLOMBERIE SANITAIRE ET SECURITE INCENDIE

Fourniture et pose de WC complet à chasse basse y/c toutes sujétions de branchement au réseau d'évacuation et d'alimentation Camwater et de miroir de douche y/c toutes sujétions de fixation.

Révision complète du circuit d'alimentation en eau potable de Camwater de type apparent en tuyau compression blanc y/c toutes sujétions.

Fourniture et pose d'extincteur à pression permanente à CO2 GCS France 5 kg ou équivalent y/c toutes sujétions.

CHAPITRE VIII : VRD

Dallage : il sera exécuté un dallage en béton aux alentours du bâtiment, ep. 8cm, largeur 1m y/c toutes sujétions.

Ce dallage sera en béton dosé à 350 kg/m³.

Revision du circuit d'évacuation des eaux usées et eaux vannes, des regards y/c toutes sujétions.

N.B. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la lettre commande.

❖ Sécurité

Le Cocontractant reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.



❖ Protection de l'environnement

Le Cocontractant proposera à l'ingénieur du marché avant le début des travaux le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins ou outils devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site de l'Ingénieur. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

PIECE N° 5

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.)



N°	Désignation	U	PU en chiffres	PU en lettres
Lot 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation et repli de chantier	Ft		
102	Documents d'exécution et plan de récolement	Ft		
103	F/P plaque indicatrice métallique avec écriteaux sur fond de couleur claire désignant l'IAEB de Mbouda y/c toutes sujétions	U		
Sous-Total Lot 100				
Lot 200: MACONNERIES ET BETONS				
201	Démolition de sol des vérandas avant et arrière ainsi que la dépose de certaines portes y/c toutes sujétions	FF		
202	Agglos creux de 10 X 20 X 40 en élévation pour allège en façade principale et raccords de mur intérieur y/c toutes sujétions	m²		
203	Enduits verticaux sur murs des nouvelles maçonneries et raccords, fissures des murs et ragréage du sous bassement y/c toutes sujétions	m²		
204	Raccords sur chape de sol lissé à l'intérieur du bâtiment y/c toutes sujétions	FF		
205	Reprise de la chape de sol tintée et lissée à la barbotine de ciment des vérandas avant et arrière du bâtiment y/c toutes sujétions	m²		
206	Révision du mât de drapeau avec flèche en tube galvanisé y/c toutes sujétions de raccords maçonnés et peinture	FF		
Sous-Total Lot 200				
Lot 300: TOITURE ET PLAFONNAGE				
301	Dépose des parties de plafond sinistrées ainsi que toutes les autres parties d'ouvrage défectueux y/c toutes sujétions	FF		
302	Etanchéité générale de la toiture y/c toutes sujétions	FF		
303	Plafond extérieur en tôles lisses fixé sur ossature en bois y/c toutes sujétions	m²		
304	F/P bande ourlée sur bardage extérieur y/c toutes sujétions	MI		
305	Remplacement de certaines plaque en plafonile bois de type sapelli de 4mm y/c toutes sujétions	m²		
Sous-Total Lot 300				
Lot 400: ELECTRICITE				
401	Gaines annelées + boîtiers ronds y/c toutes sujétions	Ens		
402	Câble V.G V 1,5 mm² en plafond y/c toutes sujétions	rleau		
403	Fil TII 2,5mm² y/c toutes sujétions	rleau		
404	Ampoule économique Tornado Philips E27 ou équivalent y/c toutes sujétions	U		
405	Hublots ronds y/c toutes sujétions	U		
406	Interrupteurs SA encastrable y/c toutes sujétions	U		
407	Interrupteurs DA encastrable y/c toutes sujétions	U		
408	Prises courant encastrable y/c toutes sujétions	U		
409	Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité avec le réseau existant	Ens		
410	F/P de projecteurs lumineux LED de puissance minimum 100W pour l'éclairage extérieur, aux alentours du bâtiment y/c toutes sujétions fixation, de branchement au réseau électrique et de commande par interrupteurs	U		
Sous-Total Lot 400				
Lot 500: MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
501	Porte métallique double battant 150x220 fixée sur cadre en bois plus serrure à canon de type vachette y/c toutes sujétions	U		

502	Porte capitonnée de 90x220 fixée sur cadre en bois bureau de l'Inspecteur y/c toutes sujétions	U		
503	Porte métallique semi vitrée de 80x220 fixée sur cadre en bois plus serrure à canon de type vachette y/c toutes sujétions	U		
504	Porte en bois (battant + cadre) de 80x210 y/c toutes sujétions de montage et traitement antifongique	U		
505	Fenêtre vitrée à châssis naco de 1,15x1,50 fixée sur cadre en bois y/c toutes sujétions de montage et de scellement	U		
506	Remplacement de panneaux vitrées sur certains battants de fenêtre y/c toutes sujétions	m ²		
507	Remplacement de serrures à canon complètes vachette ASSA ABLOY 35/17 ou équivalent sur certaines portes y/c toutes sujétions	U		
508	Grilles métallique d'antivol de 115x150 pour fenêtre y/c toutes sujétions	U		
509	Grilles métallique d'antivol de 105x115 pour fenêtre y/c toutes sujétions	U		

Sous-Total Lot 500

Lot 600: PEINTURE

601	Peinture Pantex 800 sur Plafond y/c toutes sujétions de préparation de surface à peindre	m ²		
602	Peinture Pantex 1300 bicouche ou équivalent sur murs extérieurs au-dessus de l'allège y/c toutes sujétions de préparation de surface à peindre	m ²		
603	Peinture Pantex 800 bicouche ou équivalent sur murs intérieurs au-dessus de l'allège y/c toutes sujétions de préparation de surface à peindre	m ²		
604	Peinture à huile intérieure sur mur d'allège à 1,20m du sol et menuiserie métallique (portes entières) y/c toutes sujétions de préparation de surface à peindre	m ²		
605	Peinture à huile extérieure sur soubassement et mur d'allège à 1,20m du sol sur poteaux et menuiseries métalliques (portes entières) ainsi que sur motifs décoratif en pierre y/c toutes sujétions de préparation de surface à peindre	m ²		

Sous-Total Lot 600

Lot 700: PLOMBERIE SANITAIRE ET SECURITE INCENDIE

701	F/P WC complet à chasse basse y/c toutes sujétions de branchement au réseau d'évacuation et d'alimentation Camwater	U		
702	F/P miroir de douche y/c toutes sujétions de fixation	U		
703	Révision complète du circuit d'alimentation en Eau Potable de Camwater de type apparent, en tuyau compression blanc y/c toutes sujétions	FF		
704	F/P d'extincteur à pression permanente à CO2 GCS France 5 Kg ou équivalent y/c toutes sujétions	U		

Sous-Total Lot 700

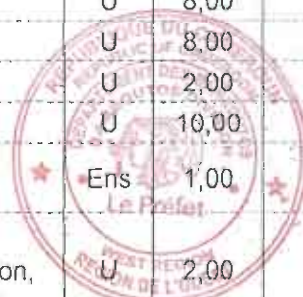
Lot 800: VRD

801	Dallage en béton dosé à 350kg/ m3 des alentours du bâtiment, ép. 8cm, largeur 1m y/c toutes sujétions	m ²		
802	Révision du circuit d'évacuation des eaux usées et eaux vannes, des regards y/c toutes sujétions	FF		

Sous-Total Lot 800



N°	Désignation	U	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
Lot 100: TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation et repli de chantier	Ft	1,00		
102	Documents d'exécution et plan de récolement	Ft	1,00		
103	F/P plaque indicatrice métallique avec écriteaux sur fond de couleur claire désignant l'IAEB de Mbouda y/c toutes sujétions	U	1,00		
Sous-Total Lot 100					
Lot 200: MACONNERIES ET BETONS					
201	Démolition de sol des vérandas avant et arrière ainsi que la dépose de certaines portes y/c toutes sujétions	FF	1,00		
202	Agglos creux de 10 X 20 X 40 en élévation pour allège en façade principale et raccords de mur intérieur y/c toutes sujétions	m²	7,95		
203	Enduits verticaux sur murs des nouvelles maçonneries et raccords, fissures des murs et ragréage du sous bassement y/c toutes sujétions	m²	60,90		
204	Raccords sur chape de sol lissé à l'intérieur du bâtiment y/c toutes sujétions	FF	1,00		
205	Reprise de la chape de sol tintée et lissée à la barbotine de ciment des vérandas avant et arrière du bâtiment y/c toutes sujétions	m²	39,00		
206	Révision du mât de drapeau avec flèche en tube galvanisé y/c toutes sujétions de raccords maçonnés et peinture	FF	1,00		
Sous-Total Lot 200					
Lot 300: TOITURE ET PLAFONNAGE					
301	Dépose des parties de plafond sinistrées ainsi que toutes les autres parties d'ouvrage défectueux y/c toutes sujétions	FF	1,00		
302	Elanchéité générale de la toiture y/c toutes sujétions	FF	1,00		
303	Plafond extérieur en tôles lisses fixé sur ossature en bois y/c toutes sujétions	m²	35,00		
304	F/P bande ourlée sur bardage extérieur y/c toutes sujétions	MI	56,00		
305	Remplacement de certaines plaque en plafonite bois de type sapelli de 4mm y/c toutes sujétions	m²	45,00		
Sous-Total Lot 300					
Lot 400: ELECTRICITE					
401	Gaines anneelées + boitiers ronds y/c toutes sujétions	Ens	1,00		
402	Câble V.G.V 1,5 mm² en plafond y/c toutes sujétions	rleau	8,00		
403	Fil TH 2,5mm² y/c toutes sujétions	rleau	8,00		
404	Ampoule économique TornadoPhilips E27 ou équivalent y/c toutes sujétions	U	17,00		
405	Hublots ronds y/c toutes sujétions	U	8,00		
406	Interrupteurs SA encastrable y/c toutes sujétions	U	8,00		
407	Interrupteurs DA encastrable y/c toutes sujétions	U	2,00		
408	Prises courant encastrable y/c toutes sujétions	U	10,00		
409	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité avec le réseau existant	Ens	1,00		
410	F/P de projecteurs lumineux LED de puissance minimum 100W pour l'éclairage extérieur, aux alentours du bâtiment y/c toutes sujétions fixation, de branchement au réseau électrique et de commande par interrupteurs	U	2,00		
Sous-Total Lot 400					
Lot 500: MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE					



501	Porte métallique double battant 150x220 fixée sur cadre en bois plus serrure à canon de type vachette y/c toutes sujétions	U	1,00		
502	Porte capitonnée de 90x220 fixée sur cadre en bois bureau de l'Inspecteur y/c toutes sujétions	U	1,00		
503	Porte métallique semi vitrée de 80x220 fixée sur cadre en bois plus serrure à canon de type vachette y/c toutes sujétions	U	3,00		
504	Porte en bois (battant + cadre) de 80x210 y/c toutes sujétions de montage et traitement antifongique	U	1,00		
505	Fenêtre vitrée à châssis naco de 1,15x1,50 fixée sur cadre en bois y/c toutes sujétions de montage et de scellement	U	1,00		
506	Remplacement de panneaux vitrés sur certains battants de fenêtre y/c toutes sujétions	m²	6,00		
507	Remplacement de serrures à canon complètes vachette ASSA ABL.OY 35/17 ou équivalent sur certaines portes y/c toutes sujétions	U	9,00		
508	Grilles métallique d'antivol de 115x150 pour fenêtre y/c toutes sujétions	U	5,00		
509	Grilles métallique d'antivol de 105x115 pour fenêtre y/c toutes sujétions	U	7,00		
Sous-Total Lot 500					

Lot 600: PEINTURE

601	Peinture Pantex 800 sur Plafond y/c toutes sujétions de préparation de surface à peindre	m²	130,00		
602	Peinture Pantex 1300 bicouche ou équivalent sur murs extérieurs au-dessus de l'allège y/c toutes sujétions de préparation de surface à peindre	m²	170,00		
603	Peinture Pantex 800 bicouche ou équivalent sur murs intérieurs au-dessus de l'allège y/c toutes sujétions de préparation de surface à peindre	m²	120,00		
604	Peinture à huile intérieure sur mur d'allège à 1,20m du sol et menuiserie métallique (portes entières) y/c toutes sujétions de préparation de surface à peindre	m²	165,00		
605	Peinture à huile extérieure sur soubassement et mur d'allège à 1,20m du sol sur potcaux et menuiseries métalliques (portes entières) ainsi que sur motifs décoratif en pierre y/c toutes sujétions de préparation de surface à peindre	m²	120,00		
Sous-Total Lot 600					

Lot 700: PLOMBERIE SANITAIRE ET SECURITE INCENDIE

701	F/P WC complet à chasse basse y/c toutes sujétions de branchement au réseau d'évacuation et d'alimentation Camwater	U	2,00		
702	F/P miroir de douche y/c toutes sujétions de fixation	U	2,00		
703	Révision complète du circuit d'alimentation en Eau Potable de Camwater de type apparent, en tuyau compression blanc y/c toutes sujétions	FF	1,00		
704	F/P d'extincteur à pression permanente à CO2 GCS France 5 Kg ou équivalent y/c toutes sujétions	U	2,00		
Sous-Total Lot 700					

Lot 800: VRD

801	Dallage en béton dosé à 350kg/ m3 des alentours du bâtiment, ép. 8cm, largeur 1m y/c toutes sujétions	m²	62,00		
802	Révision du circuit d'évacuation des eaux usées et eaux vannes, des regards y/c toutes sujétions	FF	1,00		
Sous-Total Lot 800					

RECAPITULATIF

Lot 100: TRAVAUX PREPARATOIRES					
Lot 200: MACONNERIES - ELEVATION					
Lot 300: CHARPENTE COUVERTURE					
Lot 400: ELECTRICITE					

Lot 500: MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE	
Lot 600: PEINTURE	
Lot 700: PLOMBERIE SANITAIRE ET SECURITE INCENDIE	
Lot 800: VRD	
TOTAL HT	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
TOTAL TTC	

Arrête le présent devis quantitatif et estimatif à la somme toutes taxes comprises de

Mbouda, le _____

L'ENTREPRENEUR

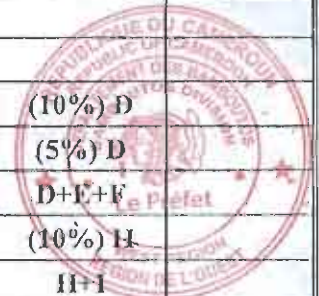


PIECE N° 7

CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU).

N°	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée d'activité (jours)
MAIN D'ŒUVRE	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL A				
MATÉRIEL ET ENGINS	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL B				
MATÉRIAUX ET DIVERS	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL C				
D	TOTAL COÛTS DIRECTS				
E	Frais Généraux de Chantier			-	(10%) D
F	Frais Généraux de Siège				(5%) D
H	COUT DE REVIENT				D+E+F
I	Risques + Bénéfices				(10%) H
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE				H+I
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES				P/Qté
	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TAXES ADOPTE / u				



PIECE N° 8

MODELE DE LETTRE COMMANDE

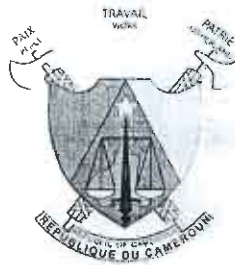
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

PREFECTURE DE MBOUDA

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET
FINANCIERES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

SENIOR DIVISIONAL OFFICE

ECONOMIC AND FINANCIAL AFFAIRS SERVICE

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/F.31/SAEF/CDPM/2022 DU _____ PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° _____/DC/F.31/SAEF/CDPM/2022 DU _____ RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBOUDA DANS LE DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.

TITULAIRE :

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ à _____

N°Contribuable: _____

COMPTE BANCAIRE :

Agence :

Objet du Marché : REHABILITATION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBOUDA

Lieu d'exécution : MBOUDA, DANS LE DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 2,2%OU 5,5%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution : Trois (03) mois

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC 2022

Imputation : LIGNE :

Souscrite,
Signée,
Notifiée,
Enregistrée,

le _____



Insérer :

- le CCAP

- CCTP

- le BPU

- le DQE

PAGE N° _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/F.31/SAEF/CDPM/2022 DU
_____ PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° _____ /DC/F.31/SAEF/CDPM/2022 DU
_____ RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE
L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBOUDA DANS LE DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 2,2% OU 5,5%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution

Trois (03) mois

Lue et acceptée Le Cocontractant

Mbouda, le

Signée par le Préfet du Département des Bamboutos

Mbouda, le

Enregistrement



PIECE N° 9

MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Annexe n°1	:	Modèle de soumission.
Annexe n°2	:	Modèle de caution de soumission.
Annexe n°3	:	Modèle de cautionnement définitif.
Annexe n°4	:	Modèle de panneau de chantier.
Annexe n°5	:	Modèle de caution de retenue de garantie.
Annexe n°6	:	Modèle de l'Attestation de visite des lieux.
Annexe n°7	:	Modèle de tableau de comparaison des offres.

Annexe n° 1: Modèle de soumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans la DEMANDE DE COTATION N°...../DC/F.31/SAEF/CDPM/2022 DU RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBOUDA DANS LE DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier de cotation.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Je consens un rabais inconditionnel de sur mon montant..... ce qui ramène le montant de mon offres à..... HT et àTTC (ce rabais est reprecisé dans le détail estimatif de mon offre).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de.....auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Préfet du Département des Bamoutos, «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du Pour la DEMANDE DE COTATION N° ____/DCIF.31/SAEF/CDPM/2022 DU _____ RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBOUDA DANS LE DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.

Ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque],..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] FrancsCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligations ont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition (s)a(ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeure valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution : N°

Monsieur le Délégué Départemental de l'Education de Base des Bamoutos, ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise],ci-dessous désigné «l'entrepreneur»,s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné «le marché»,à l'exécution des TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBOUDA DANS LE DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS OBJETS DE LA DEMANDE DE COTATION N° _____/DC/F.31/SAEF/CDPM/2022 DU

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3 % du montant TTC de la lettre commande correspondante, comme garantie de l'exécution des obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre commande. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....



Annexe n°4 : Modèle de panneau de chantier

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail - Patrie	REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work - Fatherland
Lettre- commande N° _____ DU _____	
<i>Objet du marché : travaux de réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB) de Mbouda dans le Département des Bamoutos</i>	
ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHE :	BP : Tél Email :
Montant du marché et source de financement :	
MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE : DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION DE BASE DES BAMBOUTOS BP : Tél Email :	
AUTORITE CONTRACTANTE : PREFET DU DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS BP : Tél Email :	
CHEF DE SERVICE DU MARCHE : DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION DE BASE DES BAMBOUTOS BP : Tél Email :	
INGENIEUR DU MARCHE : LE CHEF DE SERVICE DU PATRIMOINE DE L'ETAT DES BAMBOUTOS BP : Tél Email :	
CONTROLEUR EXTERNE : DELEGUE DEPARTEMENTAL DES MARCHES PUBLICS DES BAMBOUTOS	
DELAI D'EXECUTION : 03 MOIS	
DATE DEBUT DES TRAVAUX : / /2022	
DATE PREVISIONNELLE DE FIN DES TRAVAUX : / /2022	
Numéros de la cellule de lutte contre la corruption du Ministère des Marchés Publics : 673 20 57 25 / 699 37 07 48	

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Délégué Départemental de l'Education de Base des Bamboutos « Maître d'Ouvrage »

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les travaux de réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB) de Mibouda dans le Département des Bamboutos.

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant de la lettre commande,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenu à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]



Annexe n°6 : Modèle d'attestation de visite des lieux

Je soussigné; Domicilié à; BP, Tél
Registre de Commerce N°; Contribuable N°
Agissant en qualité de Directeur Général ou représentant de

Certifie sous l'honneur avoir visité en date du, et en compagnie de mon Conducteur des Travaux ou de mon Chef de chantier le site prévu pour les travaux de réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB) de Mbouda dans le Département des Bamoutos, objet de la DEMANDE DE COTATION N° ____/DC/F.31/SAEF/CDPM/2022 DU _____ RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'INSPECTION D'ARRONDISSEMENT DE L'EDUCATION DE BASE (IAEB) DE MBOUDA DANS LE DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS.

Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B/ Description des installations en place :

.....
.....
.....
.....
.....

C/ Description du site prévu pour le projet :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le
(Signature du prestataire sur l'honneur)

Annexe n°7 : Modèle tableau de comparaison des offres

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES DES BAMBOUTOS

Pour les travaux de réhabilitation de l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB) de Mbouda dans le Département des Bamboutos

Date limite de remise des offres

No	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			oui	non	Délai	lieu		
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								



Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom	Fonction	Signature

Pièce 10

**Liste des établissements bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre
des marchés publics**

**LISTES DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34 692, Yaoundé ;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International BANK Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – BANK), B.P. 30 388 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala ;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
18. Area Assurances S.A BP 1 531 Douala ;
19. Atlantique Assurances S.A BP : 2 933 Douala ;
20. Chanas Assurances, B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A, B.P 54 Douala ;
22. Nsia Assurances S.A, B.P :2 759 Douala ;
23. Pro-Assur S.A B.P 5 963 Douala ;
24. Prudential Beneficial General Insurance S.A BP 2 328 Douala ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230, Douala ;
26. SAAR S.A, B.P : 1 011 Douala ;
27. SANLAM Assurances Cameroun, BP 12 125, Douala ;
28. Zenithe Insurance, B.P. 1 540, Douala ;



LE MINISTRE DES FINANCES

Louis Paul MOTAZE

Grille d'évaluation

12.1 Critères éliminatoires

- a) Absence de la caution de soumission
- b) Absence d'une pièce administrative dans l'Offre et non régularisée dans un délai de 48 h,
- c) Fausse déclaration, pièces falsifiées;
- d) Note technique inférieure à 70% ;
- e) Omission dans le devis quantitatif d'un prix unitaire quantifié,
- f) Absence dans l'offre technique de la déclaration sur l'honneur du non abandon de chantier.

12.2 Le détail de la grille d'évaluation des critères de qualification est le suivant:

N°	CRITERES	NOTATION	
		Oui (yes)	Non (no)
A	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		
1	Document rolié à la spirale et avec des intercalaires de couleur autre que le blanc		
2	Respect de l'ordre des pièces du DAO		
B	PERSONNEL DE L'ENTREPRISE		
	Conducteur des Travaux		
3	Présence dans l'offre, du Diplôme (supérieur ou égal à) Technicien Supérieur de génie Civil, Technicien Supérieur de Génie Rural, Technicien Supérieur d'Urbanisme légalisé avec ancienneté d'au moins deux ans		
4	Présence dans l'offre, du Curriculum Vitae signé et daté du Conducteur des Travaux		
5	Présence dans l'offre de la copie certifiée de la carte nationale d'identité du Conducteur des Travaux		
	Chef de chantier		
6	Présence dans l'offre, du Diplôme (supérieur ou égal à) CAP en maçonnerie ou équivalent légalisé avec ancienneté d'au moins deux ans		
7	Présence dans l'offre, du Curriculum Vitae signé et daté du Chef de Chantier		
8	Présence dans l'offre de la copie certifiée de la carte nationale d'identité du Chef de Chantier		
C	REFERENCES DE L'ENTREPRISE		
9	Présence d'au moins un (01) projet de bâtiment ou travaux publics (BTP) exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).		
10	Présence d'au moins un (01) projet de réhabilitation de bâtiment exécutés au cours des trois dernières années (premières et dernières pages des contrats enregistrés plus PV de réception y afférents pour justifier).		
D	MATERIEL		
11	Présence, de justificatifs de possession du matériel de Génie Civil, d'électricité, de plomberie et de peinture		
12	Présence dans l'offre, de justificatifs de possession ou location d'un pick-up avec copie certifiée lisible de carte grise		
E	CAPACITE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES		
13	Présence dans l'offre, de l'attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI, montant supérieur ou égal à 4 000 000 F CFA		
F	METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX		
14	Présence de l'Attestation de visite de site, daté et signé par le soumissionnaire conforme au modèle assorti des photos du site		
15	Présence dans l'offre, d'un Planning cohérent d'exécution des travaux faisant ressortir le délai d'exécution		
16	Précision sur l'origine ou la provenance des matériaux à utiliser		
17	Présence dans l'offre financière du bordereau des prix unitaires avec tous les prix en chiffre et en lettre		
18	Présence dans l'offre financière du sous détail de tous les prix quantifiés		
19	Prise en compte des impacts sociaux-environnementaux		
Total			

Remarque : L'original des contrats enregistrés ou des cartes grises ou des cartes nationales d'identité dont les copies sont produites dans l'offre peuvent être demandés à tout moment et la non présentation dans les quarante-huit (48) heures entrainera la disqualification du soumissionnaire concerné